



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2003/13
18 juillet 2003

FRANÇAIS
Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Quarante-troisième session, 22-25 septembre 2003,
point 4 c) de l'ordre du jour)

**REVISION DES RESOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE**

Les contrôles sur routes

Transmis par la Suisse

- 1) Au cours de sa 38^{ème} session (mars 2002) le WP.1 a décidé de créer un groupe restreint composé de la France, de la Norvège, de la Suisse, de la Commission européenne, de la PRI et de l'IRU, avec pour mandat :
 - ?? d'étudier les recommandations du groupe multidisciplinaire d'experts sur la sécurité dans les tunnels, en prenant en compte également les mesures contenues dans la déclaration adoptée à Zurich par les Ministres des Transports des pays alpins en novembre 2001 ;
 - ?? d'identifier celles qui relèvent de la compétence du WP.1 ;
 - ?? de proposer des solutions pour les incorporer au mieux, soit dans les Conventions de Vienne, soit dans les Accords européens, soit dans les Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2.

- 2) Le groupe restreint a exécuté ce mandat en juin 2002 et il a présenté un certain nombre de propositions, dont l'une concerne les contrôles inopinés sur les routes (cf. le document TRANS/WP.1/2002/28 p. 2 et le document TRANS/AC.7/9/ Corr.1, p. 24, mesure 1.04). C'est ainsi qu'il a proposé d'intégrer cette mesure dans la **R.E.1** sous la forme d'un chapitre spécial consacré aux contrôles routiers.

3) Lors de sa 39^{ème} session (septembre 2002), le WP.1 a entériné toutes les propositions du groupe restreint (la délégation allemande, tout en félicitant le groupe pour la qualité des travaux effectués, a toutefois fait part de ses hésitations quant aux suites à donner à certaines des recommandations retenues).

4) Au cours de ses 40^{ème} et 41^{ème} sessions (novembre 2002, avril 2003), le WP.1 a traité en priorité les propositions qui avaient été retenues pour être intégrées dans les Conventions de Vienne.

5) Ce travail étant terminé, il s'agit maintenant d'aborder sans retard celles qui doivent être incorporées dans les Résolutions d'ensemble, notamment celle relative aux contrôles routiers. Il ne s'agit pas d'édicter une réglementation contraignante, mais simplement d'élaborer des recommandations à caractère général sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des contrôles, dont chacun s'accorde à reconnaître l'importance.

Pour ce faire, le WP.1 ne part pas de rien, car il existe déjà plusieurs recommandations sur le sujet, provenant en particulier de la Conférence européenne des Ministres des Transports, qui se trouvent dans les résolutions/recommandations suivantes :

Résolution No 48 sur les moyens d'infléchir les comportements humains pour améliorer la sécurité routière CM(86)16,

Résolution No 93/4 sur la sécurité des poids lourds en circulation routière,

Résolution No 93/5 sur le rôle de l'alcool dans les accidents de la circulation,

Recommandations/conclusions sur la modération des vitesses CM(96)1/FINAL.

6) Lors de sa session de juillet 2003, le WP.1 a apporté son soutien à cette proposition et a décidé de créer à cet effet un groupe restreint, sous la présidence de la Suisse, composé de la France, du secrétariat, éventuellement de la PRI, avec le mandat de rédiger un chapitre spécial de la RE.1 consacré aux contrôles sur la base des éléments pertinents tirés des textes ci-dessus.

Il a été demandé au groupe de faire rapport au printemps 2004 sur l'état d'avancement de ses travaux qui devront être finalisés pour le début 2005 de manière à permettre au WP.1 d'adopter ce nouveau chapitre au printemps ou, au plus tard, à l'automne 2005.
